

Arrêté du 27/05/03 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public

(JO n° 167 du 22 juillet 2003)

NOR : DEVP0320164A

Vus

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 ;

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment ses articles 4 et 5,

Arrêtent :

Article 1er de l'arrêté du 27 mai 2003

Sont approuvées les dispositions figurant en annexe au présent arrêté relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public.

Article 2 de l'arrêté du 27 mai 2003

Les données correspondantes sont librement disponibles en préfecture et téléchargeables à partir des sites internet des ministères chargés de la sécurité civile et de la prévention des risques majeurs.

Article 3 de l'arrêté du 27 mai 2003

L'arrêté du 28 août 1992 portant approbation des modèles d'affiches relatives aux consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public est abrogé.

Article 4 de l'arrêté du 27 mai 2003

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 2003.

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de la prévention des pollutions et des risques, délégué aux risques
majeurs

P. Vesseron

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la défense et de la sécurité civiles, haut fonctionnaire de défense,
C. Galliard de Lavernée

Annexe 1

wpe2.jpg (103670 octets)

Annexe 2

wpe4.jpg (67854 octets)

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-270503-relatif-a-laffichage-consignes-securite-devant-etre-portees-a>